

Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 21 avril 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) portant sur le site de la station d'épuration de la Ville de Luxembourg (STEP Beggen) à Bereldange, présenté par le bureau Zeyen+Baumann sàrl pour le compte de l'administration communale de Walferdange et visant l'amélioration du processus de traitement des eaux usées et l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration existante, a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 29 juin 2022 sous la référence 19239/11C.

Le projet d'aménagement particulier revêt un caractère réglementaire et devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Ledit projet est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Walferdange, le 20 juillet 2022.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber